

Lille, le 31/03/2023

Le secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par :
Pascale SANTER / Dorothee LETOMBE
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 02 mars 2023

Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV02032023

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 03 mars 2023 à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sous la présidence de M. Antoine LEBEL directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

Membres Votants

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent excusé
L'association des maires du Nord	M. Jean-Luc PERAT, M.Sliman RAHEM
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Mme Cécile FAUCONNIER
Le président de la Chambre d'agriculture	Mme Christine DELEFORTRIE
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	M. Christian DUQUESNE
Le président de la Coordination rurale du Nord	M. François VIOLLETTE
Le président de la Confédération paysanne du Nord	M. Bernard COQUELLE
Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais	M. Jérémie MORELLE
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	M. Bernard COLY
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	Me Christophe LEVECQ
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	M.Paul JOURDEL
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Chambre des notaires du Nord	Me Alexandre DESWARTE
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. Nicolas BURIEZ
Conservatoire espaces naturels des Hauts-de-France	M. Vincent MERCIER
Membres avec voix consultative	
SAFER	Excusé
ONF	Absent

Expert :

Monsieur DELABY, absent

Mandats donnés :

Madame Catherine MONNIER donne pouvoir à Madame Cécile FAUCONNIER ;

Représentants de la DDTM 59 :

Mme Cécile FAUCONNIER, cheffe de service adjointe du service études, planification, études, analyses territoriales (SEPAT)

M. Nicolas BOULET, responsable de l'unité urbanisme durable (SEPAT)

Mme Dorothee LETOMBE, adjointe au responsable de l'unité urbanisme durable (SEPAT)

Mme Pascale SANTER, chargée d'études de l'unité urbanisme durable (SEPAT)

Mme Anne-Sophie DELSAUX, cheffe du service économie agricole (SEA)

M. LEBEL ouvre la séance et constate la présence de 14 membres votants sur 19. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I - Approbation du procès-verbal de la CDPENAF du 02 février 2023

Le procès verbal de la commission du 02 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'arrivée de M. COLY porte le nombre de membres votants à 15.

II - Actualités

Lors du salon de l'agriculture, de nombreux élus et professionnels se sont exprimés quant à l'implantation de nombreux projets industriels dans le Nord et leur impact sur la consommation de terres à vocation agricole et la ressource en eau.

M LEBEL souligne que ces sujets sont particulièrement suivis par le corps préfectoral et les services de la DDTM afin d'avoir une vision plus claire des projets en termes d'opportunité et d'interconnexions à l'échelle du département.

Les membres de la commission seront amenés à rendre un avis sur ces projets dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme et du dispositif de compensation collective agricole.

M MORELLE souhaite évoquer le cas du projet industriel coréen qui impacterait plus de 50 ha de terres agricole sur le secteur de Jenlain, dans la CCPM. M MORELLE regrette que les riverains et les exploitants en aient été informés par voix de presse. Seuls les propriétaires fonciers avaient été contactés en amont par l'intercommunalité.

M MORELLE indique que d'autres sites auraient pu être retenus tel que celui du parc de la vallée de l'Escaut de Onnaing où est implantée l'usine Toyota. M MORELLE déplore qu'il n'y ait pas de stratégie d'implantation à l'échelle du département afin d'investir les friches industrielles ou les espaces disponibles au sein des zones d'activité existantes.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

En outre, M MORELLE précise que l'impact du projet sur la ressource en eau n'est pas anodin. Celui-ci nécessiterait un volume journalier de 4 000 m³ d'eau, ce qui correspond à l'alimentation d'environ 26 000 personnes. Les nappes de profondeur seraient sollicitées avec un risque d'assèchement des nappes superficielles. Selon les porteurs de projet, l'eau utilisée pour les besoins de l'entreprise pourrait être réemployée. Celle-ci ne pourrait pas être ré-injectée dans le réseau d'eau potable mais une des pistes proposées serait l'irrigation des cultures. Cette solution n'est pas satisfaisante pour la profession agricole en l'absence d'étude quant au processus industriel employé et l'absence d'éléments prouvant que l'eau ne contient pas d'éléments nocifs pour les terres, les cultures et la santé de l'homme.

M LEBEL indique qu'au-delà du projet de Jenlain, se pose la question de la stratégie de développement économique et l'identification des projets que l'on souhaite accueillir sur les territoires et dans quelles conditions.

M COLY évoque la commission nationale du débat public qui doit intervenir dès la genèse d'un projet.

M LEBEL souligne que toutes les phases des procédures administratives se mettront en place dès que le choix du site aura été acté.

III - Procédure d'élaboration de PLUi de la communauté de communes du coeur de l'avesnois

Présentation faite par les représentants de l'intercommunalité accompagnés du bureau d'études VERDI, de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS).

a) Le projet :

Un premier arrêt de projet avait été présenté en commission le 3 mars 2022. Il avait reçu un avis défavorable de la part de la commission, tant sur le projet global que sur les STECAL. Un avis favorable avait été émis sur les dispositions réglementaires relatives aux extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N.

Au regard des motivations de l'avis défavorable de la CDPENAF et des échanges qui se sont tenus avec le préfet sur le contenu du dossier, l'intercommunalité a engagé une nouvelle phase de travail avec les élus du territoire afin de faire évoluer le document.

Aussi, le projet de PLUi porte sur une réduction des zones d'extension d'habitat.

Sur la période 2017-2029, le PLUi prévoit une consommation de 162ha, soit 13,5ha/an pour l'habitat et 26,6ha pour le développement économique.

Par ailleurs, 60 % de la surface en extension dédiée à l'habitat est déjà consommée (coups partis), soit 7,2 ha.

En outre, sur le compte foncier économique, il est prévu l'aménagement d'une zone à Avesnelles de 12 ha en extension urbaine pour accompagner l'arrivée du contournement de la RN2. La collectivité indique que la zone économique existante du Poncheau (remplie en totalité) ne permet pas une extension directe (souci de topographie, de circulation et d'enjeu agricole).

Le PLUi est compatible avec le compte foncier du SCOT qui prévoit une enveloppe foncière de 27,2 ha pour l'habitat et 29,7 ha pour l'éco sur la période 2016-2036.

Le projet identifie 446 bâtiments comme pouvant changer de destination. Le règlement en encadre l'usage.

En termes de densité, le document affiche une densité globale de 15,4 logements/ha. La collectivité indique qu'elle entend augmenter la densité de 50 % par rapport à la densité estimée sur le territoire, qui est de 10,01 logements/ha.

Le projet de PLUi prévoit 10 typologies de STECAL représentant 87 ha :

- Ae : secteur agricole permettant le développement d'activités économiques dédiées aux activités de commerces et activités de service ;
- Al : Secteur agricole correspondant aux activités de tourisme de loisir et d'hébergement hôtelier de type camping et touristique ;
- As : secteur agricole destiné au développement des stations d'épuration ;
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques ;
- Nl : Secteur naturel permettant les équipements légers et de loisirs en zone naturelle ;
- Nlc : Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping ;
- Nlc1 : Secteur naturel destiné à l'accueil d'hébergement hôtelier et touristique de type camping et aux activités commerciales ;
- Nca : secteur naturel destiné au développement des activités de carrières ;

- Ncr : secteur naturel destiné au développement des constructions en lien avec les activités de carrières ;
- Ns : secteur naturel destiné au développement des stations d'épuration.

Des sous-secteurs, non considérés par l'intercommunalité, ont été identifiés en tant que STECAL. En effet, les dispositions réglementaires du PLUi y autorisent des constructions.

- Ap : Secteur agricole présentant des enjeux d'intérêt paysager et/ou naturel ;
- Ac : Secteur agricole destiné au développement des activités de carrières ;
- Nr : Secteur correspondant aux espaces de jardins familiaux, aux remparts d'Avesnes, aux cœurs d'îlots vert à préserver au cœur des enveloppes urbaines et aux auréoles bocagères ;
- Nc : secteur naturel lié aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées).

En zone agricole et naturelle, le règlement définit une limite de hauteur ainsi qu'une limite d'emprise au sol. La limite d'emprise des extensions est exprimée en % avec un maximum en m². S'agissant des annexes, le règlement de la zone naturelle est plus restrictif (limite d'emprise en termes de surface de plancher par unité foncière, condition de distances et nombre limité).

b) Débats :

Les membres relèvent la prise en compte des remarques émises par la CDPENAF et soulignent les efforts consentis par l'intercommunalité afin de réduire la consommation d'espace agricole.

À ce titre, M PERAT évoque la volonté des élus de maîtriser le développement du territoire tout en prenant en considération la question prégnante de la dévitalisation des communes hors pôle.

Les membres s'interrogent quant à la possibilité de réaliser des abris de jardin et des abris pour animaux domestiques en zone agricole et naturelle

M BOULET rappelle le principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles à l'exception des constructions et installations liées et nécessaires aux exploitations agricoles ainsi qu'aux équipements publics sous condition de ne pas compromettre les activités agricoles. Aussi ces constructions ne peuvent être autorisées que dans le cadre des STECAL ou des annexes des habitations existantes.

M BOULET évoque la possibilité de supprimer ces dispositions du règlement et de proposer la création de STECAL via une procédure d'évolution du PLUi en fonction des projets qui seraient recensés.

Mme LETOMBE indique que le règlement peut préciser que les abris pour animaux sont autorisés pour les besoins d'une activité agricole ou liés aux habitations existantes. S'agissant des abris de jardin, Mme LETOMBE indique que ceux-ci pourraient être autorisés dans le cadre de la création d'un STECAL spécifique pour les jardins familiaux existants ou à créer.

c) Avis sur le projet global : favorable par 13 voix «pour» et 2 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent la qualité des échanges qui se sont tenus lors de la séance et la qualité du travail mené avec l'ensemble des partenaires du territoire en vue de prendre en compte l'avis de la commission sur le 1^{er} arrêt de projet.

Ainsi, la commission salue la volonté des élus d'inscrire la démarche du PLUi dans une action collective de réduction de l'impact du projet sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

À ce titre, les membres relèvent les analyses complémentaires menées par la collectivité afin de revoir les potentialités de densification du tissu urbain ainsi que la prise en compte des « coups partis » dans l'estimation des besoins en logement.

d) Avis sur les STECAL :

sur les STECAL Ae, Al, Ne, Nl, Nlc, Nlc1, Ncr, As et Ns :

Un avis favorable par 14 voix «pour» et 1 abstention

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission souligne la prise en compte des remarques de la CDPENAF formulées sur le 1^{er} arrêt de projet quant à la caractérisation et la délimitation des STECAL.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, C.S 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Toutefois, la commission demande à ce que la délimitation de certains secteurs soit revue au regard des activités identifiées sur ces parcelles afin de faire coïncider le zonage aux surfaces artificialisées.

De plus, les membres s'interrogent sur l'intégration de certaines parcelles agricoles ou naturelles aux STECAL alors qu'il n'est pas précisé que des extensions y soient envisagées.

Recommandation :

Les membres demandent à ce que les dispositions réglementaires relative au secteur Ns dédié aux stations d'épuration soient reprises au règlement de la zone As.

Sur les STECAL Ac, Ap, Nr et Nc :

Un avis **défavorable** par 11 voix «contre», 1 voix « pour » et 3 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres demandent à ce que l'intercommunalité revoit la délimitation du secteur Ac afin de le restreindre aux parcelles supports de constructions liées et nécessaires aux activités de la carrière.

La commission a bien relevé la volonté des élus de permettre à des particuliers disposant d'animaux, notamment d'équidés, de les abriter. Toutefois ces possibilités sont à rattacher à des activités d'élevage réputées agricoles ou en tant qu'annexes ou extensions des habitations existantes afin d'éviter le mitage des espaces agricoles et naturels.

Pour ce qui relève des abris de jardins, les membres soulignent qu'ils doivent être exclusivement rattachés aux jardins familiaux existants.

Recommandation :

La commission propose à l'intercommunalité d'ôter toute possibilité de construction dans ces secteurs, hors celles liées à un usage agricole, et d'envisager la création de STECAL lorsqu'un projet sera déposé par un particulier.

Point de vigilance sur les dispositions réglementaires en zones A et N :

La commission porte une attention particulière à la rédaction du règlement qui autorise les « constructions principales, les annexes et extensions et les installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Cette rédaction est trop permissive alors que le Code de l'urbanisme dispose que seules peuvent être autorisés en zone A et N, « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Les membres demandent à ce que le règlement de la zone N soit revu quant à l'utilisation du terme « en sus » qui autorise par conséquent tout type de constructions.

e) Avis sur les annexes et extensions : **Favorable** par 13 voix « pour » 2 abstentions .

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent l'intégration au règlement de dispositions adaptées afin de limiter les extensions et les annexes des habitations en zone agricole et naturelle.

Toutefois, s'agissant des annexes, dans un souci d'équilibre de traitement, la commission demande à ce que les dispositions inscrites au règlement de la zone naturelle soient reprises en zone agricole. Cela concerne les dispositions relatives à la limite d'emprise exprimée en surface de plancher par unité foncière, aux conditions de distances des bâtiments existants et à leur nombre limité.

IV – Examen du permis de construire sur la commune de le Cateau-Cambrésis – Extension d'un bâtiment agricole - Auto-saisine

Présentation faite par Nicolas BOULET

a) Le projet :

Le projet consiste en l'agrandissement d'un bâtiment agricole d'une surface actuelle de 328,86 m² (20,30 x

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

16,20). La surface plancher de cet agrandissement est de 356,4m².

Cet agrandissement comprend :

- un stockage pour le matériel agricole pour une surface plancher de 194,4 m² (12 x 16,2)
- un local bureau et sanitaire pour une surface plancher de 90 m²(15 x 6), un appentis pour une surface de 72 m² (12 x6)

Le règlement du PLU autorise bien la création de bureau dans le secteur du projet à condition qu'ils soient le prolongement nécessaire à l'activité agricole.

Le projet est localisé dans le périmètre « zones humides à restaurer du SDAGE ».

Par ailleurs, au vu de la typologie de l'exploitation : 40 vaches laitières, SAU de 113 Ha et de la proximité de la maison d'habitation de Madame Marie-Ange Langlois, la nécessité de la création d'une extension à un hangar pour le stockage du matériel agricole ainsi que du bureau et des sanitaires reste à démontrer.

b) Débats :

Les membres demandent si le pétitionnaire est informé qu'il va devoir mettre en place des mesures de compensations.

Monsieur Nicolas BOULET précise que l'avis de la commission permettra d'alerter le service instructeur et donc le pétitionnaire sur ce point.

c) Avis sur le projet : favorable par 10 voix « pour » 3 voix « contre » et 2 abstentions

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission considère que le projet est cohérent au regard des activités existantes sur le site de l'exploitation.

En revanche, les membres rappellent que le pétitionnaire doit démontrer que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau et à défaut, d'indiquer les actions mises en œuvre afin d'éviter, réduire et compenser l'impact de son projet sur la zone humide.

En outre, la commission rappelle que le pétitionnaire devra accomplir les formalités administratives quant au retournement de prairie au titre de la PAC et de la directive nitrate.

Monsieur BURIEZ quitte la séance et donne pouvoir à monsieur MERCIER.

V- Examen du permis de construire sur la commune de Le Doulieu – Changement de destination

Présentation faite par Nicolas BOULET

a) Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'un ancien hangar agricole en logement. Le pétitionnaire est exploitant à titre individuel (polyculture - 97 ha de SAU et élevage laitier 60 bovins). Le changement de destination permettrait à son fils, en cours d'installation, de résider sur le site.

Le bâtiment est identifié comme pouvant changer de destination et la création d'une habitation est permise par le règlement.

Une habitation a déjà été créée dans cet ancien bâtiment agricole.

b) Débats :

Me LEVECQ s'interroge quant à la nécessité de réaliser une seconde habitation au sein du bâtiment et demande si celui-ci est en location.

Mme LETOMBE indique que cette information ne figure pas au dossier.

Me DESWARTE précise qu'il n'y a pas lieu de s'interroger quant au statut du logement existant compte tenu que le règlement du PLU autorise les changements de destination pour la réalisation de logement.

Mme LETOMBE évoque des projets similaires pour lesquels la commission avait émis des avis favorables au motif d'absence d'artificialisation des sols et requalification de bâti existant.

c) Avis sur le projet : **favorable** à 14 voix « pour » et 1 défavorable.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent que le projet n'engendre aucune consommation d'espace à vocation agricole et permet de requalifier un ancien bâtiment.

VI - Examen du permis de construire sur la commune de Quaëdypre – Construction d'un bâtiment agricole

Auto-saisine

Présentation faite par Nicolas BOULET

a) Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment agricole pour le logement de chevaux de trait, du stockage de fourrage ainsi qu'une zone d'entraînement, d'une surface plancher totale de 2 160 m².

Le projet est localisé en secteur de zone humide inventorié au SDAGE Artois Picardie.

L'implantation du bâtiment est prévue à moins de 35 mètres d'un plan d'eau et d'un cours d'eau.

b) Débats :

Les membres relèvent que le projet impacte une zone humide et demandent s'il n'y a pas de possibilité de choisir un autre site.

Mme LETOMBE indique que le choix du pétitionnaire s'est porté sur une parcelle dont il est propriétaire et qu'il faut également prendre en compte les contraintes liées au projet.

M BOULET souligne qu'au regard de la superficie de zone humide impactée, le pétitionnaire devra démontrer que son projet est nécessaire à la pérennité de son exploitation et qu'il a tout mis en œuvre pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser la zone humide.

Madame Cécile FAUCONNIER indique que dans le cadre de l'auto-saisine, l'avis de la CDPENAF apporte un éclairage complémentaire sur l'analyse du dossier et peut être une aide à la décision qui revient à l'intercommunalité en charge de l'instruction de la demande.

c) Avis sur le projet : **défavorable** 9 voix « contre » ; 4 voix « pour » et 2 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Bien que le projet soit lié et nécessaire à une activité agricole, sa localisation en zone humide inventoriée au SDAGE Artois-Picardie ne permet pas à la commission d'émettre un avis favorable sur le projet.

À ce titre, les membres invitent le pétitionnaire à démontrer que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau et à défaut, d'indiquer les actions mises en œuvre afin d'éviter, réduire et compenser l'impact de son projet sur la zone humide.

En outre, la commission rappelle que le pétitionnaire devra accomplir les formalités administratives quant à l'application de la loi sur l'eau, pour tout projet d'une superficie supérieur à 1 000 m², ainsi qu'au retournement de prairie au titre de la PAC et de la directive nitrate.

Enfin, les membres attirent l'attention du service instructeur quant à l'application du règlement sanitaire départemental au regard des distances d'éloignement des bâtiments d'élevage des berges des cours d'eau.

VII - Examen du permis de construire sur la commune de Steenbecque – Changement de destination

Présentation faite par Nicolas BOULET

a) Le projet

Le projet consiste en un changement de destination d'une grange vétuste en gîte.

Le site comporte une habitation, un gîte, une grange et des dépendances.

Le pétitionnaire n'est pas exploitant agricole et a acquis la parcelle en août 2021. Il réside sur place. Le projet est accolé au gîte actuel.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le bâtiment est bien identifié comme pouvant changer de destination.

b) Débats :

Le projet ne soulève pas de questions particulières.

c) Avis sur le projet : favorable à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent que le projet permettra de requalifier le bâtiment en mauvais état.

La commission attire l'attention du pétitionnaire quant au dimensionnement de l'assainissement autonome. Celui-ci devra être dimensionné en prenant en compte le nouveau logement.

L'ordre du jour de la CDPENAF étant épuisé, M LEBEL annonce que l'ordre du jour de la prochaine séance comportera notamment l'examen du PLUi de la communauté de communes du Sud Avesnois et propose aux membres de délocaliser la CDPENAF sur l'arrondissement d'Avesnes. Aussi la date de la commission préalablement fixée au 6 avril pourra être avancée au 29 mars.

M.LEBEL lève la séance.

le président de la commission départementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers

A blue ink signature of Antoine LEBEL, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

Antoine LEBEL